

PROCES VERBAL SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE CORCELLES LES ARTS
SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

CONVOCATION : 25/01/2025

AFFICHAGE : 25/01/2025

Conseillers en exercice : 11

Présents : 09

L'an Deux Mil Dix-Vingt-Cinq le Treize Février à 19 h 30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique OPERON, 1^{ère} adjointe.

Secrétaire de Séance : Mr DUBREUIL Jean-François.

Etaient présents : MRS DUBUISSON Thierry. DUBREUIL Jean-François. VADOT Gérald. DUBREUIL Camille. TAVERNIER Gilles - MMES OPERON Dominique. BESSIERE Stéphanie - Melles REVIRON Julie. DUBUISSON Solène.

Excusés: Mrs Pierre CHOLET. Aurélien MINET.

Mr Thierry DUBUISSON, maire s'est abstenu de voter.

1/Approbation du compte administratif 2024

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Dominique OPERON, délibérant sur le compte administratif 2024 dressé par Mr Thierry DUBUISSON, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- LUI DONNE acte de la présentation faite du compte administratif ainsi qu'il suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT : 257 964.81 €

RECETTES FONCTIONNEMENT : 247 091.56 €

DEPENSES INVESTISSEMENT : 33 841.23 €

RECETTES INVESTISSEMENT : 19 700.48 €

Soit un déficit de fonctionnement de 10 873.25 € et un déficit d'investissement de 14 140.75 € donc résultat global de l'exercice 2024: déficit de 25 014.00 €

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et APPROUVE le compte administratif 2024 à l'unanimité.
- REPORTE les résultats cumulés soit excédent d'investissement de 92 055.54 € (2023) - 14 140.75 € (déficit 2024) soit 77 914.79 € au total et excédent cumulé de fonctionnement de 215 482.11 (2023) - 10 873.25 € = 204 608.86 €
- REPORTE la somme de 204 608.86 € en excédent de fonctionnement résultat reporté. Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

DECISION : ADOPTE à l'unanimité.

2/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 :

Le maire,

- RAPPELLE que le compte de gestion du percepteur est le fidèle reflet du compte administratif 2024 et qu'il convient de l'approuver.
 - o Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- – **APPROUVE** le compte de gestion 2024 à l'unanimité,
- – **EST INFORME** que pour l'exercice suivant au vu de l'évolution réglementaire, un seul compte reliera désormais le compte administratif et le compte de gestion, celui-ci est baptisé CFU.

3/ REMBOURSEMENT SERVICE ADS :

Le Maire,

- **RAPPELLE** que la commune règle une participation pour la gestion par le service de l'urbanisme de la Communauté d'agglomération BEAUNE COTE ET SUD. Cette année la somme s'élève à 3 819.14 € (le montant étant calculé selon un tarif selon les actes – DP – PC – PA ou CU et le nombre enregistré sur l'année 2024). Un fonds de concours voté par la Communauté d'Agglomération viendra en partie compenser cette dépense. Pour 2024, la somme allouée à la commune est de 2 664.84 €.

4/ DEVIS DIAGNOSTIC AVANT TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL :

- **PRESENTE** deux devis demandés dans le cadre des diagnostics à effectuer avant les travaux du logement communal. Le Conseil Municipal, retient la proposition de SOCOTEC pour un montant de 1 296.00 € (diagnostics amiante et plomb obligatoires avant travaux). DIT que cette dépense sera inscrite en investissement au budget 2025.

5/ QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal,

- **ENTEND** que l'arrêté municipal vient d'être pris pour l'avancée des travaux d'assainissement rue de la Garenne avec interdiction de circulation et stationnement y compris sur le parking mairie/église lorsque les travaux en interdiront l'accès.
- **EST INFORME** que le recensement est actuellement terminé sur la commune de CORCELLES LES ARTS, les premiers résultats seront connus très bientôt (pour le nombre réel d'habitants sur la commune).
- **ENTEND** la demande de Mme BUCHAILLAT Corinne qui demande la gratuité de la maison du Lac pour la tenue d'une conférence une fois dans l'année, le conseil municipal accepte cette demande et **PRECISE** que la date choisie devra être retenue sur la saison où le chauffage n'aura pas à être allumé (économie d'énergie pour la commune).
- **ENTEND** que le maire doit recevoir les responsables de l'association CYNO 21 prochainement.
- **ENTEND** la demande de Mr Benjamin LATOUR pour occupation du domaine public une fois par semaine (camion à pizza – desserts maison italiens). Mr LATOUR disposant d'un groupe électrogène dans son véhicule. Le conseil municipal accepte cette occupation du domaine public à titre gracieux pour une durée de 6 mois. Si l'activité est satisfaisante pour le commerçant, une occupation à titre onéreux pourra être envisagée dans le futur.
- **TRAITE** les questions diverses.

